

REGLEMENT DU FOYER BTS - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

La Section d'Enseignement Supérieur accueille étudiantes et étudiants dans un foyer/Internat agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, pour leur offrir un lieu de travail et un cadre de vie favorisant la réussite de leurs études. La Responsable de l'Internat accompagne les étudiants et attend d'eux qu'ils se comportent en adultes pleinement autonomes et responsables. Le choix de l'Internat résulte le plus souvent d'une recherche d'un cadre de vie favorisant la régularité dans le travail. Aussi les étudiants veilleront à consacrer un maximum du temps à leur travail.

RENTREE Le vendredi 30 août de 14h30 à 18h30 pour tous les internes. Le jour de la rentrée, il sera exceptionnellement possible d'entrer en voiture dans le parc. Les internes et leurs parents seront accueillis par la Responsable du foyer-internat des étudiantes et des lycéennes ou lycéens, Madame Marie BENDER.

TROUSSEAU

Les internes doivent avoir un trousseau suffisant, sans superflu. Le peignoir et les chaussons sont obligatoires. Le jour de la rentrée, apporter alèse, draps (qui sont obligatoires), oreillers, couette ou couvertures (litterie : 0,90x 1,90m).

ART 1. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des chambres et des parties communes sera effectué en début et en fin d'année scolaire en présence des Etudiants (chaque Etudiant devra signer le formulaire à la rentrée et lors de la sortie). Toute dégradation constatée fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution demandé aux familles le jour de la rentrée. Une clé personnelle sera remise en début d'année contre un chèque de caution de 150€ libellé à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL :

Le règlement intérieur de l'Etablissement Notre-Dame « Les Oiseaux » s'applique à l'Internat et tout particulièrement l'article 5 « Comportement général » dont quelques éléments sont rappelés :

- Une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire est exigée (ne sont pas admis les vêtements sales, troués ou déchirés, les tenues inappropriées, les piercings).
- Boissons « énergisantes ». Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).
- Il est interdit de prendre ses repas dans les chambres.
- Tabac, alcool et substances toxiques :
Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions seront prises en conséquence. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Tout usage ou détention d'alcool, substances toxiques ou tout autre produit qualifié de stupéfiant par la législation française est passible d'un RENVOI IMMEDIAT. Cette sanction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen et à quelque moment que ce soit, l'introduction et/ou la consommation, à l'intérieur du périmètre de l'établissement des dites substances.
- Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).
- Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'avoir des animaux à l'internat.
- Pertes et vols d'objet : Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur (bijou, chéquier, carte bancaire, portable, ...) et des sommes d'argent que l'étudiant pourrait apporter. Les étudiants sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

- Aucune personne ne peut être invitée par un(e) Etudiant(e) à l'Internat.

ART3. VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

3.1 HORAIRES

La vie quotidienne s'organise comme suit :

- Lever à partir de 7h00
- Petit déjeuner à 7h00 et pas au-delà de 8h00
- 8h20 : tous les étudiants doivent quitter leur chambre
- Tout retard répété sera sanctionné. En cas de maladie, les étudiants sont accueillis à l'infirmerie à partir de 8h30.

L'INTERNAT SERA FERMÉ A PARTIR DE 8h20 JUSQU'À 17h30.

Les Etudiants peuvent indifféremment déjeuner au SELF, à l'OPEN-CAFE, au FOYER ST AUGUSTIN ou à l'extérieur.

- De 17h30 à 19h00 :
 - chacun peut étudier individuellement dans sa chambre. Il est également possible de travailler en groupe dans une salle.
 - les Etudiants sont autorisés à sortir de l'Etablissement à la fin des cours de l'après-midi. Ils doivent alors être de retour pour le dîner à 19h, présence obligatoire.
 - Il y a également possibilité de faire du sport après les cours et après le dîner.
- De 21h30 à 22h30 :
Les Etudiants travaillent dans leur chambre, sans bruit, ni allées et venues.
- A partir de 22h30, chaque Etudiant doit regagner sa chambre.

Les internes quittent l'Etablissement le vendredi après les cours.

3.2 SORTIE EN SEMAINE

Si, pour une raison personnelle, un(e) Etudiant(e) devait s'absenter un autre soir de la semaine, il (elle) devra en informer la Responsable. La multiplication des sorties n'est pas compatible avec le travail personnel demandé aux Etudiants de ces sections.

Nous attendons des internes BTS une réelle capacité à s'auto-discipliner, à se montrer pleinement responsables à l'égard des autres personnes qui vivent dans l'Etablissement et à respecter les installations.

3.3 ABSENCES

En cas d'absence, prévenir immédiatement la responsable par téléphone au 06 70 50 26 70 (joignable de 17:30 à 8:30) ou 06 34 91 67 00 (Pro Mme BENDER), par email : m.bender@ndoverneuil.fr

3.4 STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules motorisés appartenant aux internes n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ART.4 SECURITE :

Dans les chambres, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'apporter ou d'utiliser : cafetière et bouilloire, réfrigérateur, micro-ondes, ventilateur et appareils de chauffage, fer à repasser (multi prises et rallonges électriques). Diffuseurs et encens sont à proscrire. Les responsables se réservent le droit, lors de contrôles obligatoires et fréquents, de confisquer tous ces appareils. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement.

En cas d'alarme, quelle que soit l'heure, les étudiants doivent quitter immédiatement les locaux. Par ailleurs, un exercice d'évacuation des locaux aura lieu chaque trimestre, durant la nuit. Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié et l'obstruction des détecteurs de fumée entraîneront obligatoirement une sanction.

Chaque élève doit veiller à éteindre les lumières, fermer les fenêtres de sa chambre et ranger sa chambre avant de quitter les lieux.

La responsable de l'internat, accompagnée d'un éducateur, pourra réaliser un contrôle de la chambre de façon aléatoire et en présence de l'interne.

Les chambres ne peuvent être fermées à clef durant la nuit.

ART.5 DEPART du FOYER INTERNAT

Les internes de 1^{ère} année doivent libérer leur chambre le jour même de la date officielle de sortie figurant sur les informations de rentrée 2024/2025 communiquées aux familles en début d'année.

Les internes de 2^e année sont autorisés à rester à l'Internat pendant la période de révisions qui précède l'examen. Ils doivent libérer définitivement leur chambre dès la fin de leurs épreuves.

IMPORTANT :

Pendant la période des stages, les Etudiants ont la possibilité de rester à l'Internat à condition d'en avoir fait la demande écrite, adressée au chef d'établissement et à la responsable pédagogique, au plus tard 1 mois avant le début du stage.

L'accord sera donné uniquement pour une période de stage en relation avec l'enseignement dispensé dans l'établissement, moyennant un supplément financier qui sera calculé au prorata du temps supplémentaire passé au Foyer.

Nous rappelons aux Etudiants qu'il n'y aura aucune possibilité de rester à l'Internat pour raisons personnelles, passé le délai de la sortie officielle.

Les Etudiants peuvent faire une demande d'aide au logement auprès de la CAF. Attention, l'obtention de celle-ci ne changera en rien le règlement intérieur de l'Internat imposé par l'Etablissement et le calendrier de l'année scolaire tel que communiqué aux familles sera respecté.

Nous avons conçu un règlement afin de permettre à chacun de bénéficier de bonnes conditions de travail et de détente. Nous avons souhaité donner aux internes BTS une plus grande autonomie que nous leur demandons d'assumer en toute responsabilité, dans le respect des règles qui s'appliquent à l'ensemble de l'Internat.

Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'étudiant dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Marie BENDER
Responsable de l'Internat

C. DEVICQUE, C. LEGRAND MARCQ
Responsables B.T.S.

G. LESAGE
Chef d'Etablissement